



CHERENG

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 Juin 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Quatre Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 28 Mai 2025 - Date d'affichage : 28 Mai 2025
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Johanne WAQUET

Il est procédé à l'appel des membres :

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Héléne, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. WATTEAU Bernard
M. GHESQUIERE Didier donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour comporte :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02/04/2025
- Jury criminel – Constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2026
- Tarifs sortie en Baie de Somme le 9 octobre 2025
- Ouverture des Accueils de Loisirs – Vacances scolaires de fin d'année 2025
- Convention entre la commune de Chérens et la commune de Baisieux – Accueils de Loisirs Eté 2025 et Accueils de Loisirs fin d'année 2025
- Participation financière de la commune de Chérens aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Sainte Marie – Régularisation du montant de la participation
- Projet de réaménagement de la M700 – Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale
- Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille (les documents peuvent être consultés à l'adresse https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html)
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 AVRIL 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 2 Avril 2025 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

2025 / 3 / 1 – Jury criminel – Constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2026

L'arrêté préfectoral en date du 23/04/2025 fixe à 2036 le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2026, pour le département du Nord.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, et conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il appartient au Maire de chaque commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Selon la répartition faite par cet arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner par la Commune de Chéreng. Il convient donc de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par Monsieur le préfet, à savoir 6.

La liste préparatoire sera établie en deux exemplaires originaux qui seront transmis au service du greffe de la Cour d'assises du Nord avant le 13 juin 2025.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 261-1 du Code de Procédure Pénale, un courrier d'avertissement sera envoyé à chacune des personnes tirées au sort.

Attention : « *Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année 2026 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire et ce, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale. Par ailleurs, le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelle que cause que ce soit, doit être considéré comme nul.* »

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L 17) et se déroule de la façon suivante : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Monsieur le maire, assisté de deux conseillers municipaux et en séance publique du Conseil Municipal, procède au tirage au sort afin de désigner, à partir de la liste électorale, les personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2026.

Il est procédé au tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2026.

N° Page	N° Ligne	Nom et prénom du juré
285	1	SALEMBIER David
316	6	VANDERSTICHEL Caroline
211	8	LIEKENS Rayna
257	5	MARTINACHE née PIETTE Nadège
75	6	DECALONNE Jean-Louis
116	9	NGUYEN née DINH Hai

Le conseil municipal prend acte de ce tirage.

2025 / 3 / 2 – Tarifs sortie en Baie de Somme le 9 octobre 2025

RAPPORTEUR : Madame Odette MELI

L'Assemblée est informée qu'une sortie en Baie de Somme est organisée le Jeudi 9 Octobre 2025. Au programme de cette journée :

- Départ du Crotoy en train à vapeur pour une balade nostalgique
- Changement de train à Noyelles-sur-Mer pour rejoindre le train restaurant tracté par une locomotive Diésel
- Déjeuner « Belle Epoque » à bord, sur la digue en fond de Baie de Somme
- Fin de voyage à Saint-Valéry Ville.

Il convient de déterminer le montant de la participation de la façon suivante :

Transport en bus + repas	
Membres du Club des Aînés de Chéreng	Autres participants
65 €	79 €

Les places étant limitées, elles sont prioritairement réservées aux membres du Club des Aînés et aux chérengois. Les inscriptions des personnes des villages environnants, non-membres du Club des Aînés, seront prises sous réserve de places disponibles.

Les inscriptions et règlements se feront en Mairie :

- Pour les chérengois et membres du Club des Aînés : règlement par carte bancaire ou chèque
- Pour les personnes extérieures : règlement uniquement par chèque

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 3 / 3 – Ouverture des Accueils de Loisirs – Vacances scolaires de fin d'année 2025

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2024/7/1 en date du 2 décembre 2024, le conseil municipal avait procédé à l'ouverture des accueils de loisirs durant les vacances scolaires de l'année 2025 pour les périodes suivantes :

- Accueil d'hiver : du Lundi 10 Février 2025 au Vendredi 21 Février 2025, soit 10 jours
- Accueil de printemps : du Lundi 7 Avril 2025 au Vendredi 18 Avril 2025, soit 10 jours
- Accueil d'été : du Lundi 7 Juillet 2025 au Vendredi 29 Août 2025, soit 38 jours (pas d'accueil le lundi 14 Juillet 2025 et le Vendredi 15 Août 2025)
- Accueil d'automne : du Lundi 20 Octobre 2025 au Vendredi 31 Octobre 2025, soit 10 jours

En ce qui concerne les accueils de loisirs de fin d'année, une réflexion a été menée pour déterminer l'opportunité d'une ouverture à cette période. Après analyse, et au vu de la fréquentation des années précédentes, il est proposé au conseil municipal :

- D'ouvrir un Accueil de fin d'année : du Lundi 22 Décembre 2025 au Mercredi 31 Décembre 2025, soit 6 jours (pas d'accueil les : Jeudi 25/12/2025, Vendredi 26/12/2025, Jeudi 01/01/2026 et Vendredi 02/01/2026).

Cet accueil de loisirs fonctionnera comme suit :

- Les accueils de loisirs se dérouleront le matin de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00
- Un service de restauration optionnel sera proposé aux familles le midi.
- Une garderie optionnelle sera proposée aux familles. Elle permettra d'accueillir les enfants inscrits aux accueils le matin dès 7 h 30 et de les garder le soir jusqu'à 18 h 00.

Pour chaque accueil de loisirs, il sera nommé 1 directeur, des directeurs adjoints et des animateurs au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Les dépenses suivantes sont inscrites au B.P 2025.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 3 / 4 – Convention entre la commune de Chérenq et la commune de Baisieux – Accueils de Loisirs Été 2025 et Accueils de Loisirs fin d'année 2025

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Chérenq organise :

- un Accueil de Loisirs d'Été : du lundi 7 Juillet 2025 au vendredi 29 Août 2025 (Pas d'accueil le lundi 14/07/2025 et le vendredi 15/08/2025)
- un Accueil de Loisirs de fin d'année : du lundi 22 Décembre 2025 au mercredi 31 Décembre 2025 (pas d'accueil les : jeudi 25/12/2025, vendredi 26/12/2025, jeudi 01/01/2026 et vendredi 02/01/2026)

La commune de Baisieux propose également des Accueils de Loisirs mais ceux-ci seront fermés du 18 Août 2025 au 29 Août 2025 ainsi que du 22 Décembre 2025 au 2 Janvier 2026. Dès lors, la commune de Baisieux a exprimé son souhait d'offrir aux familles basiliennes la possibilité d'inscrire leurs enfants aux Accueils de Loisirs de Chérenq pour les périodes de fermeture précitées.

Pour se faire, une convention entre la commune de Chérenq et la commune de Baisieux doit être rédigée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ d'adopter les termes de la convention (projet de convention remise aux élus)
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Chérenq et la commune de Baisieux.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 3 / 5 – Participation financière de la commune de Chérenq aux dépenses de fonctionnement de l’Ecole Sainte Marie – Régularisation du montant de la participation

RAPPORTEUR : Monsieur Eric BARBE

Monsieur BARBE rappelle à l’Assemblée que, par délibération n° 2025/2/11 en date du 2 avril 2025, le conseil municipal avait fixé le montant de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l’école Sainte Marie. De même, il avait défini les modalités de versement.

Pour rappel :

- le montant de la participation financière s’élevait à 66 026,00 € sur la base des effectifs de l’école Sainte Marie de la rentrée scolaire 2024/2025 (soit 129 élèves) et du taux retenu (soit 535 € par enfant), déduction faite de la somme de 2 989,00 € prise en charge par la commune.
- le versement de la participation s’effectuant en Avril (après adoption du budget primitif) pour 50 % ; le solde étant versé en Août.

Monsieur BARBE explique que le nombre d’élèves pris en compte pour ce calcul est celui fixé au jour de la rentrée scolaire. Or, les enfants qui entrent postérieurement à cette date doivent également être pris en considération.

Vu l’article L.131-1 du Code de l’Education portant l’obligation scolaire dès l’âge de 3 ans,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d’attribution des ressources dues aux communes au titre de l’abaissement de l’âge de l’instruction obligatoire,

Considérant que 7 élèves de l’école Sainte Marie ont été omis dans le précédent calcul de la participation,

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir le calcul de la participation financière et de régulariser le montant à verser, sur la base des éléments ci-après :

- Taux retenu : 535 €
- Base des effectifs de l’école Sainte Mairie : 136 élèves
- Montant de la participation : 69 771,00 €, déduction faite de la somme de 2 989,00 € prise en charge par la commune
- Acompte de 50 % versé en Avril 2025 : 33 013,00 €
- Solde à verser en Août 2025 = 36 758,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Vote pour : 22
Vote contre : 1 (Mme HERBAUT Pierrette)
Abstention : 0

Délibération adoptée

2025 / 3 / 6 – Projet de réaménagement de la M700 – Avis du conseil municipal sur la demande d’autorisation environnementale

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2025, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille relative au projet de réaménagement de la M700.

Cette enquête publique unique se déroulera du 15 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 et portera sur :

- ↳ l'utilité publique du projet ;
- ↳ la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille ;
- ↳ l'autorisation environnementale unique

Le projet de réaménagement de la M700 entre les M6d et M952 et la création d'un aménagement cyclable est situé sur le territoire des communes de Hem et de Villeneuve d'Ascq. Il implique la réalisation de mesures compensatoires sur les communes de Chéreng, Willems et Hem.

Le projet prévoit :

- ↳ la mise en 2 x 2 voies de la M700 entre les échangeurs de la M6d et la M952 et un aménagement pour les modes doux ;
- ↳ pour le point d'échange de la M6d, la création de bretelles en provenance et à destination de la M700 depuis la rue de Lannoy (création d'un giratoire et d'un ouvrage enjambant la M700) ;
- ↳ pour le point d'échange de la M952, l'aménagement d'un giratoire dénivelé, avec la M700 en léger déblai

Ce projet a des impacts sur l'environnement pour lesquels la MEL a l'obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation. Les impacts identifiés concernent :

- La destruction de zones humides,
- Le défrichement,
- La destruction d'espèces protégées,
- La diminution des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marque.

Pour respecter cette obligation, un projet de compensation visant à reconstituer les fonctionnalités sur une superficie d'environ 49 ha répartis sur 4 sites a été élaboré et partagé avec les Communes et les services de l'État compétents.

Les sites retenus sont :

- Les abords de la M700 à Hem et Villeneuve d'Ascq,
- Les prairies de Hem (à proximité des étangs de pêche) (site dit « des étangs de pêche »),
- Le site de Chéreng (les Marais de l'Autour)
- Le site des « 6 Bonniers » à Willems.

Hormis pour le site des abords de la M700, constitué de délaissés de parcelles que la MEL va acquérir pour réaliser le projet d'infrastructure, les sites de compensation susvisés resteront de propriété communale.

La gestion des sites de compensation sera assurée comme suit :

- Abords de la M700 : gestion par la MEL (Direction Espaces Publics – Voirie / DEPV) ;

- Sites des « étangs de pêche » à Hem et des « 6 Bonniers » à Willems : ils sont aujourd'hui gérés par des exploitants agricoles, qui ont conclu des baux agricoles avec les Communes concernées. Ce principe de gestion sera maintenu, en modifiant les baux pour y ajouter des clauses environnementales permettant de s'assurer de la pérennité dans le temps des mesures de compensation s'appliquant aux sites, notamment les travaux qui auront été réalisés par la MEL (préservation et gestion des plantations, préservation des zones humides, etc.) ;
- Site de Chéreng (les Marais de l'Autour) : gestion par la MEL, dans la continuité de la gestion des espaces naturels du Val de Marque qu'elle assure déjà.

La commune de Chéreng, étant concernée par le périmètre d'enquête, notamment en raison des impacts environnementaux du projet et des mesures compensatoires envisagées, le Conseil Municipal est invité à rendre un avis.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance de la pièce n° 3A (Evaluation environnementale – Préambule et Résumé non technique) remis aux membres en amont de la réunion, le Conseil Municipal décide par :

Vote pour : 23
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale
- D'émettre un avis favorable sur la mise à disposition des terrains nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 3 / 7 – Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis BUISSE

Monsieur BUISSE rappelle que les documents sont consultables sur https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par délibération en date du 28/02/2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification PLU3 et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

La Commune de Chéreng avait sollicité plusieurs aménagements mais seul un projet a été retenu : il s'agit de l'inscription d'un emplacement réservé pour la création d'un espace vert, à l'angle de la rue du Maréquaix et de la rue du Cimetière (*parcelles AA091 et AA092*).

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL. À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

23 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Mise à disposition en Mairie du rapport d'activités 2024 d'ADELIE
- Inauguration du panneau d'indication des chemins de randonnées : Jeudi 3 Juillet 2025 à 18h00 – Avenue du Château
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mercredi 9 Juillet 2025 à 18 h 30
- Départ à la retraite d'Isabelle DALLERY : le vendredi 4 Juillet. Les élus qui n'ont pas encore répondu sont invités à le faire
- Travaux Pont de la Marque : Compte tenu du retard sur le chantier de Péronne-en-Mélantois, les travaux, initialement prévus fin Juin, démarreront début Septembre 2025. Une reprise d'enrobés sur environ 30 à 50 mètres sera réalisée.
- Cabinet des dentistes Route Nationale : le projet avance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20

**Le procès-verbal de la séance du 04/06/2025
a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal
du 09/07/2025**